

A portrait of Christiane Féral-Schuhl, a woman with short dark hair, smiling slightly. The image is overlaid with a semi-transparent red filter. The text 'Christiane Féral-Schuhl' is overlaid on the bottom part of the image.

Christiane Féral-Schuhl

Bilan d'un bâtonnat technologique

Avocate spécialisée en droit des technologies de l'information, Christiane Féral-Schuhl a été bâtonnier du barreau de Paris du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2013. Représentante de tous les avocats, elle s'est aussi particulièrement investie dans les dossiers numériques : dématérialisation des procédures, la lutte contre les sites braconniers du droit, la protection du secret professionnel, cloud computing, etc.

Sylvie Rozenfeld : Dans l'interview que vous nous aviez accordée au moment du lancement de votre campagne au bâtonnat de l'ordre des avocats de Paris en janvier 2010, vous aviez des projets de modernisation du métier d'avocat et notamment via les technologies de l'information. Avez-vous pu accomplir tout ce que vous souhaitiez ?

Christiane Féral-Schuhl : L'un de mes objectifs était d'accélérer le programme de dématérialisation qui était en cours. Dans ce cadre, il m'apparaissait important que l'avocat soit un acteur à part entière dans cette société du numérique. J'avais donc pour objectif que les avocats s'équipent de la clé RPVA (réseau privé virtuel des avocats) pour dialoguer avec le réseau RPVJ (réseau privé virtuel de la justice). Il fallait donc les inciter à demander leur clé, les former et parallèlement favoriser une simplification des règles d'accès. Pour cela, j'ai mis en place une brigade d'avocats formateurs, partant d'une analyse simple : un avocat serait plus facilement formé par un avocat qui parle le même langage que par un technicien. Par ailleurs, pour simplifier l'usage de la clé, j'ai proposé des évolutions à la Chancellerie visant à rendre cette clé plus ergonomique et plus dynamique. J'ai également fait développer une application Avoclé qui permet aux avocats de partager l'accès aux dossiers juridiques et administratifs avec leurs équipes : Avoclé est opérationnelle au sein du barreau de Paris depuis 2013 et devrait être étendu au RPVA dans l'attente de l'accord du Conseil national des barreaux.

La dématérialisation des procédures était déjà bien avancée quand vous avez pris vos fonctions de bâtonnier. A l'époque, vous aviez dit que cela allait modifier les aspects pratiques de l'organisation du travail, sans toutefois affecter le fond de la pratique contentieuse. Vous diriez la même chose aujourd'hui ?

Oui. C'est un gain de temps et d'efficacité pour nos structures et une économie d'argent pour nos clients. En revanche, la dématérialisation ne doit pas réduire le temps de dialogue et d'écoute des magistrats qui est primordial pour l'intérêt du justiciable.

La dématérialisation des procédures ne réduit-elle pas le contact avec le juge ?

Oui en effet. J'ai toujours dit que nous, les avocats, devons tirer avantage des technologies, mais à condition de ne pas aller trop loin et de ne pas basculer dans la déshumanisation de la justice. Le meilleur exemple est celui de la visioconférence des détenus. Le juge est au tribunal, le détenu dans une salle de la prison. Mais le texte ne dit pas où l'avocat doit se trouver : avec son client ? dans son cabinet ?... Si la visioconférence convient très bien pour les audiences de procédure, elle n'est pas adaptée à une démarche consistant à rechercher la vérité. Tous les acteurs de la justice connaissent l'importance de ce travail de recherche de la vérité : le regard, le battement d'un cil, un silence... sont des éléments importants qui ne sont pas perçus de la même manière lorsqu'on les visualise à l'écran et lorsqu'on

les perçoit dans une même pièce. La dimension humaine est ici extrêmement importante pour le respect des droits de la défense.

Qu'est-ce que vous n'avez pas pu mener à bien ?

Avec l'arrivée sur le marché de braconniers du droit, d'intermédiaires, de référenceurs, de sites de consultations juridiques à bas prix, le développement des assurances de protection juridique, etc., j'aurais aimé créer une plateforme pour héberger les avocats qui veulent offrir des services en ligne, de manière sécurisée, labellisée. Mais comme tout projet ambitieux, celui-là exigeait du temps pour faire adhérer les avocats à ce projet mais aussi pour le réaliser. Cela n'était pas compatible avec la durée de mon mandat.

Le fait d'avoir l'habitude des chantiers informatiques, des négociations de contrats, etc. vous a-t-il armée pour ceux de la profession ?

En effet, j'étais consciente qu'il fallait du temps pour les négociations, qu'il fallait bien anticiper les risques, les solutions, les évolutions... Mais ce travail, je l'ai surtout fait l'année du dauphinat et cela m'a permis de faire des choix, de négocier un certain nombre de contrats ou d'en renégocier d'autres.

Les technologies ne représentent pas que des avancées. Le secret professionnel n'est-il pas de plus en plus mis à mal par le progrès technologique ?

Le RPVA pourrait être une solution au problème du secret professionnel. Avec quelques évolutions, il pourrait même devenir le réseau sécurisé des avocats pour dialoguer avec les juridictions, mais aussi entre eux, voire avec leurs clients. Une manière de donner corps au secret professionnel de l'avocat. Mais pour cela il aurait fallu que tous les avocats soient équipés de la clé RPVA et que la démarche se fasse en concertation avec tous les avocats de France et avec la Chancellerie. En attendant, il faut malheureusement constater que la fracture numérique reste une réalité dans notre profession. Certains avocats continuent d'utiliser des adresses e-mails non sécurisées sous prétexte que ce sont des solutions gratuites. Il aurait fallu interdire l'utilisation d'adresses non sécurisées, mais ce n'est pas possible compte tenu de la manière dont fonctionne la profession et tant que tous les avocats ne seront pas équipés d'adresses email sécurisées.

Donc ce n'est pas forcément un problème de droit mais celui de trouver des pratiques sécurisantes.

Exactement, on a encore eu ce débat à l'occasion des écoutes téléphoniques. Est-ce qu'il est normal que via la mise sur écoute d'un avocat on puisse collecter des informations portant sur d'autres affaires que celles qui font l'objet d'interceptions ? La réponse est non. Par ailleurs est-il normal d'autoriser la production d'un enregistrement obtenu via le maître d'hôtel qui avait enregistré à leur insu le client et son avocat ? La Cour de cassation a considéré

« Les technologies fragilisent le secret professionnel et les avocats doivent être les premiers à bien le respecter. »

que ce type de preuve pouvait être versé aux débats mais cela interpelle quand on sait que le secret doit être absolu entre l'avocat et son client. Par conséquent, les technologies fragilisent le secret professionnel et les avocats doivent être les premiers à bien le respecter.

Ressentez-vous une prise de conscience de cette nécessité chez vos confrères ?

Les avocats sont très attachés à leur secret professionnel et sont conscients des nombreuses atteintes qui hélas perdurent aujourd'hui. Mais ils sont encore trop nombreux à oublier que l'internet a une mémoire d'éléphant et que le modèle économique incite les individus à livrer des informations personnelles qui peuvent très vite porter atteinte au secret professionnel. Par exemple, les avocats s'expriment de plus en plus sur les réseaux sociaux. Comme tout le monde, la ligne rouge peut vite être franchie, d'autant plus pour l'avocat qui est soumis à des règles déontologiques strictes.

Qu'avez-vous fait pour sensibiliser la profession aux dérapages ?

Nous avons rappelé les règles de déontologie dans l'univers numérique grâce à un vademecum qui a été diffusé en décembre 2013. Le fait d'être sur un réseau social et de dire « je ne peux pas te rejoindre pour déjeuner, la négo pour la société X se poursuit » révèle une information couverte par le secret professionnel. La localisation par GPS permet de savoir que tel avocat est à telle adresse, celle d'un client dont précisément la presse parle en ce moment. Les recoupements sont faciles à faire et cela peut constituer une violation du secret.

Et l'utilisation des tweets en audience. Les débats, l'audience sont publics. Entre twitter et donner une information dehors, quelle est la différence ?

On n'a pas le droit de filmer les débats ni de prendre des photos, ni d'enregistrer les voix. Mais les textes sont d'interprétation stricte, nous sommes en matière pénale : s'il n'y a pas de texte, il n'y a pas d'infraction. Un tweet ne pose problème que s'il enregistre et diffuse une image. À contrario, un tweet sans image n'enfreint pas la loi. Par ailleurs, les débats judiciaires sont publics. Que veut dire aujourd'hui, à l'heure du numérique, un débat public ? Comme très souvent, les technologies nous obligent à repenser les règles de droit. Mais celles-ci résistent plutôt bien !

Le cloud computing entre de plus en plus dans les cabinets. Avez-vous mis vos confrères en garde contre un hébergement des données à l'étranger ?

Les avocats n'ont pas conscience que très souvent leurs données sont hébergées hors du territoire et n'en mesurent pas les conséquences. Nous avons participé aux travaux du CCBE (Conseil des barreaux européens) pour diffuser un vademecum mettant en garde les avocats sur un certain nombre de points techniques. Une première mesure

consisterait à exiger que les données soient hébergées au sein de l'Union européenne pour garantir la protection des données personnelles mais aussi assurer une meilleure maîtrise de ces données. Je rappelle que les avocats sont tenus à des délais de conservation, de prescriptions légales, de restitution d'éléments, etc. Comme le reste de la société, les avocats sont passés à l'ère du numérique et la notion d'original n'existe plus. La copie numérique doit offrir toutes les garanties de l'original en termes d'intégrité

et de lisibilité. Or, la restitution de ces éléments est-elle garantie dans le cloud ? Aura-t-on les bons outils pour pouvoir extraire ces éléments dans cinq ans, dix ans, le temps de la durée de la prescription à laquelle s'applique tel

élément ? Je constate qu'il n'existe pas le plus souvent de politique d'archivage dans les cabinets d'avocat.

Faut-il pour autant renoncer au cloud computing ?

Je serais plus nuancée en faisant une distinction entre les données qui peuvent sans difficulté être sauvegardées dans le cloud et les autres. La distinction se fait généralement entre la messagerie et le reste des documents, sans oublier que certains messages peuvent contenir des pièces en fichiers joints. C'est dire que le sujet n'est pas très simple et exige beaucoup de précautions, au nom du secret professionnel qu'il nous faut préserver.

De plus en plus de sites internet proposent des prestations juridiques. Le barreau de Paris a 300 dossiers en cours contre les « braconniers du droit », dont beaucoup de sites. Une réelle menace pour les avocats ?

Oui. Avant d'être une menace pour les avocats, c'est une menace pour le justiciable. Nous avons été alertés par les victimes de véritables escroqueries : des personnes sans compétence qui faisaient payer des prestations injustifiées. N'oublions pas que le recours à de tels sites peut représenter une perte de chance pour le justiciable : dépassement de délais, saisine de la mauvaise juridiction, etc. J'ai considéré qu'il fallait agir contre ces sites par une opération coup de poing. Cela nous a permis de communiquer sur les valeurs de notre profession. Le succès de cette opération m'a conduit à la prolonger pendant toute la durée de mon mandat.

Le retour au cabinet a-t-il été difficile après ces années ?

Non au contraire, mon retour a été très agréable. D'abord j'ai été très bien accueillie dans mon cabinet. C'est une équipe soudée qui vit ensemble depuis longtemps. J'ai été très heureuse de retrouver nos clients, la vie quotidienne d'un avocat. Je redécouvre avec bonheur l'exercice du métier d'avocat, mais sans doute avec un regard différent. J'ai des dossiers plus diversifiés, d'autant que je pratique beaucoup la médiation et je commence à être missionnée comme arbitre. Cela permet d'avoir un autre regard sur la vie, les gens, les solutions à proposer, à mettre en œuvre. Bref, une expérience qui m'a enrichie.

Propos recueillis par Sylvie ROZENFELD

« Les avocats n'ont pas conscience que très souvent leurs données sont hébergées hors du territoire et n'en mesurent pas les conséquences. »
